

1. Renseignements généraux.

Article XXIII est un Dispositif Local d'Insertion par le Travail.

1.1. Adresses.

Siège social :

Rue Maghin n°19, 4000 Liège

Téléphone : 04/228.98.98

Fax : 04/227.02.97

Courriel : infos@article23.be

Site Internet : www.article23.be

Siège administratif :

1.2. Personnes de contact.

- Stassen Jean-Michel – Directeur
- Malavasi Oreste – Directeur-adjoint

- Gillot Gaëtane- Agent d'insertion

- Job Anne – Agent d'insertion

2. Objectifs et philosophie.

2.1. Objectifs.

- Permettre la responsabilisation, l'autonomisation de la personne et l'amélioration de sa qualité de vie.
- Donner à la personne la possibilité de retrouver une place dans la société et de s'épanouir dans un nouveau cadre de vie.
- Se réinsérer sur le marché de l'emploi.
- Permettre à la personne d'oublier sa maladie.
- Créer de nouveaux centres d'intérêt pour la personne (par la participation active aux différents ateliers socioprofessionnels d'Article XXIII).

3. L'insertion socioprofessionnelle.

3.1. Les ateliers d'insertion socioprofessionnelle.

3.1.1. Descriptif des ateliers.

Article XXIII possède cinq ateliers :

- "Les Métiers du Bâtiment" :

Immersion dans un contexte réel de travail du secteur du bâtiment (découverte des différents corps de métier en fonction des travaux à réaliser : plomberie, électricité, peinture, maçonnerie,...).

L'atelier est établi rue Vivegnis n° 295, 4000 Liège

Section mixte. La capacité d'accueil est de 7 équivalents temps plein (ETP).

L'horaire de travail est de 38h/semaine réparti de la sorte : du lundi au jeudi de 7h30 à 16h15 et le vendredi de 7h30 à 12h00.

L'équipe de responsables se compose d'un coordinateur de projet et de 3 assistants de projet.

- "Les Cheval Bleu" :

Immersion dans un contexte réel de travail en restauration (bar- restaurant-traiteur-sandwicherie).

L'atelier est établi rue Maghin n°19 (à proximité de l'esplanade St Léonard) et rue Cathédrale n°12 (à proximité du pont des Arches) ,4000 Liège

Section mixte. La capacité d'accueil est de 9 ETP rue Maghin et 8 ETP rue Cathédrale.

L'horaire de travail est de 38h/semaine. L'horaire est variable et des prestations de week-end sont prévues (elles sont obligatoires et récupérables).

L'équipe de responsables se compose d'un coordinateur de projet et de 7 assistants de projet.

- "SCB":

Immersion dans un contexte réel de travail en secrétariat (maîtrise du clavier, découverte des logiciels Word, Excel, ... permanences téléphoniques,...), graphisme (logiciel Photoshop,...) et multimédia (découverte d'Internet, création de sites,...).

L'atelier est établi rue Cathédrale n°12, 4000 Liège.

Section mixte. La capacité d'accueil est de 10 ETP.

L'horaire de travail est de 38h/semaine réparti de la sorte : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 14h30.

L'équipe de responsables se compose d'un coordinateur de projet et de 2 assistants de projet.

- "Col Revers" (confection assistée par ordinateur) :

Immersion dans un contexte réel de travail du secteur de la confection.

L'atelier est établi rue Cathédrale n°12, 4000 Liège.
Section mixte. La capacité d'accueil est de 5 ETP.
L'horaire de travail est de 38h/semaine réparti de la sorte : du lundi au vendredi de 8h à 16h.
L'équipe de responsables se compose d'un coordinateur de projet et d'un assistant de projet

Remarque : actuellement, l'atelier est en suspend.

3.1.2. Conditions d'accès.

Deux conditions sont à remplir :

- être domicilié sur le territoire de la commune de Liège ;
- bénéficier d'un suivi psychosocial dans le milieu de vie.

3.1.3. Durée de stage.

Les contrats de stage sont d'une durée de 6 mois, renouvelables sur base d'évaluation.
Une période d'essai est contractualisée en début de stage.

3.1.4. Indemnité.

Les stagiaires perçoivent une indemnité de 1 euro par heure prestée.

3.2. Processus d'entrée en stage.

3.2.1. Elaboration du projet de stage.

La personne qui désire entreprendre un stage doit avant tout élaborer un projet de stage.

La personne rédige le projet de stage avec son référent psychosocial.

Le projet est défini sur base des expériences que la personne a vécues tout au long de son existence. Il tient compte de ses difficultés, mais aussi de ses ressources et compétences qu'elle peut mettre en œuvre à travers sa participation dans l'atelier et des objectifs qu'elle se fixe.

Il s'agit d'un projet personnel et unique qui s'inscrit dans un cadre collectif une fois l'entrée en stage réalisée.

3.2.2. L'entrée en stage.

L'entrée en stage se passe en deux étapes.

Un premier entretien est réalisé en présence du futur stagiaire, de son référent et d'un agent d'insertion. L'agent d'insertion remplit une fiche d'identité qui reprend des éléments administratifs (statut, niveau de diplôme, adresse, ...) et le parcours professionnel et/ou de formation de la personne.

Le futur stagiaire et son référent présentent le projet de stage à l'agent d'insertion. Le projet reprend les objectifs visés, les difficultés que rencontre la personne et les compétences qu'elle possède.

A partir de ce moment, la personne est inscrite sur la liste d'attente (s'il y en a une).

Lorsqu'une place se libère, un second entretien est réalisé en présence du stagiaire, d'un agent d'insertion et du coordinateur de projet. Cette rencontre permet au coordinateur de projet d'expliquer au stagiaire les conditions pratiques du stage (horaire, tenue, caution, ...), de faire un rappel du règlement, ... mais aussi de faire connaissance.

L'agent d'insertion présente le projet du stagiaire au coordinateur de projet afin qu'il puisse adapter le travail en fonction des priorités du stagiaire.

Si un accord est trouvé, un contrat d'essai de 10 jours ouvrables est signé.

3.2.3. La période d'essai.

La période d'essai est une période de 10 jours d'observation qui permet au stagiaire de s'acclimater à son nouvel environnement, d'intégrer les règles de conduite de l'atelier, de faire connaissance avec les assistants de projet et les autres stagiaires.

A la fin de la période d'essai, une rencontre est réalisée entre le stagiaire, un agent d'insertion et le coordinateur de projet. Cette rencontre a pour objectif d'évaluer la période d'essai.

A la fin de la rencontre, le contrat d'insertion est signé par les trois parties pour une durée de 6 mois.

4. Le contrat d'insertion à la vie professionnelle.

Le contrat spécifie les engagements des parties signataires : Article XXIII et le stagiaire.

Article XXIII s'engage à immerger le stagiaire dans une situation réelle de travail, à donner un accompagnement adapté favorisant l'enrichissement professionnel et une indemnité par jours prestés comme prévu.

Le stagiaire s'engage à participer au stage avec application et régularité (le pourcentage moyen de prestation doit être supérieur ou égal à 75%), à contribuer positivement à l'ambiance de l'équipe de travail, à respecter l'horaire de stage et à prévenir les responsables d'atelier en cas d'absence.

Le contrat précise aussi l'objectif du stage qui est de retrouver, par la pratique d'un métier, le plus haut niveau de régularité et d'application possible.

5. Le module « Perspectives ».

5.1. Les capacités productives.

Chaque mois, le coordinateur de projet et les assistants de projet se réunissent afin d'évaluer le stagiaire au niveau de ses capacités productives.

La capacité productive représente la capacité de production du stagiaire au sein de l'atelier. Elle est calculée en rapport à un travailleur extérieur du même secteur d'activité qui est estimé à 100% (ouvrier manœuvre, piqueuse, commis de salle ou de cuisine, ...).

Lorsque le stagiaire atteint 70% (ou 60% pour un stagiaire inscrit à l'AWIPH) de capacités productives, il accède au module « Perspectives ».

5.2. Le module « Perspectives ».

Le module « Perspectives » est un module collectif de recherche d'emploi et/ou de formation.

Pour y avoir accès, les stagiaires doivent être en stage depuis au moins 3 mois et avoir atteint 70% de capacités productives (ou 60% pour un stagiaire inscrit à l'AWIPH).

Le module est organisé une après-midi par semaine, soit en séance collective, soit en groupe de travail.

A travers le module « Perspectives », le stagiaire travaille son projet socioprofessionnel (mise à l'emploi, orientation vers une formation, bénévolat, ...). Le stagiaire va travailler la rédaction du curriculum vitae, la lettre de motivation, la présentation à un employeur, ...

Le stagiaire travaille aussi la recherche de stage en entreprise.

5.3. Le stage en entreprise.

Les stages en entreprise font partie intégrante du stage. Lorsque le stagiaire intègre le module « Perspectives », il dispose de 4 à 8 semaines pour définir le secteur dans lequel il souhaite s'orienter et trouver un stage en entreprise. Les stagiaires sont accompagnés dans leurs recherches par les agents d'insertion.

Les stages en entreprise sont d'une durée de 1 mois à raison de 34 heures par semaine avec une période d'essai de 10 jours ouvrables. Les stages peuvent être renouvelés jusqu'à 3 mois sur base d'une évaluation.

Les évaluations sont réalisées en présence du stagiaire, d'un assistant de projet, d'un agent d'insertion et du travailleur référent au sein de l'entreprise.

Pendant cette période, le stagiaire revient à Article XXIII à raison de 4 heures par semaine.

6. Les moyens matériels.

6.1. Les évaluations.

6.1.1. Le carnet d'évaluation.

Le carnet d'évaluation et auto-évaluation porte sur trois niveaux d'exigence en dessous desquels le contrat de stage peut être remis en question.

- **la régularité**

Le contrat de stage est respecté à partir du moment où le pourcentage moyen des prestations est supérieur ou égal à 75%. La régularité mesure le respect de l'horaire négocié en début de stage : retard, absence, ...

- **l'application**

L'application est en rapport avec le travail réalisé par le stagiaire au sein de l'atelier en quantité, en qualité et selon la manière dont il l'effectue. D'autres critères sont évalués comme l'autonomie, la prise d'initiatives, l'implication, ...

- **l'ambiance**

Ce point porte sur l'apport personnel du stagiaire dans la dynamique du groupe de travail à travers les relations entre le stagiaire et les assistants de projet et le stagiaire avec les autres stagiaires. D'autres critères entrent aussi en compte comme : la solidarité, le respect, la gestion des conflits, ...

Le carnet permet de mettre en rapport les objectifs de départ du stagiaire et leur évolution dans le cadre du stage. Il est conseillé au stagiaire de remplir son carnet d'auto-évaluation avec son référent psychosocial.

6.1.2. L'évaluation.

Une évaluation est réalisée tous les mois entre le stagiaire et un assistant de projet. Durant l'évaluation mensuelle, l'assistant de projet et le stagiaire font le point sur les trois niveaux d'exigence : la régularité, l'application et l'ambiance.

Au terme de son contrat de 6 mois, une évaluation est réalisée portant sur l'entièreté du stage.

Cette évaluation se déroule en deux temps.

Une première rencontre s'effectue entre le stagiaire, l'atelier et un agent d'insertion. Une seconde rencontre s'effectue entre le stagiaire, son référent psychosocial et un agent d'insertion.

Cette évaluation permet de faire le point sur la situation du stagiaire à cette de la formation. C'est à cette occasion que se décide le renouvellement du contrat. S'il a lieu, le projet de stage peut être redéfini par rapport au progrès du stagiaire au niveau de ses acquis, difficultés, objectifs, ...

6.1.3. La réunion d'atelier.

Les réunions d'atelier ont lieu une fois par mois. Elles rassemblent les stagiaires, les assistants et le coordinateur de projets en activité au sein de l'atelier ainsi qu'un agent d'insertion.

Différents aspects y sont abordés tels que le fonctionnement de l'atelier, l'ambiance, la répartition des tâches, le règlement,...

Les réunions sont un moment privilégié d'échanges entre les stagiaires et les travailleurs.

6.1.4. Les Ateliers d'Informations Sociales.

Cet atelier invite les stagiaires à porter un autre regard sur les institutions sociales (FOREM, Mutuelles,...) par le biais de rencontres avec des professionnels, mais également de débats,...

Ces ateliers s'organisent en deux temps :

- La première séance permet aux les stagiaires de formuler une série de questions sur le thème abordé.
- A la seconde séance, un invité vient répondre aux questions formulées par le groupe.

Les ateliers d'information sociale font partie intégrante du stage et sont donc obligatoires.

6.1.5. L'Assemblée Générale des stagiaires d'Article XXIII.

Cette assemblée a lieu tous les trois mois. Elle est toujours précédée d'une réunion préparatoire qui permet aux stagiaires de définir l'ordre du jour de la réunion.

Les thèmes abordés portent généralement sur le règlement de stage d'Article XXIII : sens des règles définies dans le contrat d'insertion à la vie professionnelle, droits et devoirs du stagiaire au sein du dispositif, ...

7. Les moyens humains.

7.1. Les assistants de projet.

Ils sont professionnels du domaine d'activité de l'atelier au sein duquel ils évoluent. Ainsi, leur rôle est d'accompagner les stagiaires dans l'apprentissage des pratiques liées aux métiers de l'HORECA, du bâtiment,...

Ils ne prodiguent cependant pas de cours théoriques aux stagiaires puisqu'ils leur apprennent les différentes techniques tout en produisant des biens et services au sein des ateliers.

7.2. Les coordinateurs de projet.

En tant que chef d'équipe, le coordinateur de projet gère le fonctionnement plus général de l'atelier.

Il prend également en charge l'aspect plus organisationnel (gestion des travailleurs, économique de l'atelier...).

7.3. Les agents d'insertion.

L'agent d'insertion a un rôle *d'insertion*.

Il accompagne les stagiaires dès l'entrée en stage : définition de projet, signature de contrat, évaluation de fin d'essai,... mais aussi en fin de parcours : orientation, animation du module Perspectives »,...

Il assure aussi le suivi administratif (gestion des dossiers, dérogation de pointage, attestation de présence, document d'inscription, fiche d'identité,...).

L'agent d'insertion a aussi un rôle *de guidance et d'orientation* du stagiaire.

Des séances d'information et d'orientation sont organisées. L'agent d'insertion

L'agent d'insertion est l'interface entre les ateliers d'Article XXIII et les partenaires psychosociaux. Il relaye les informations concernant l'évolution du stagiaire, les difficultés éventuelles, les objectifs à retravailler, ...

7.4. Le référent psychosocial.

Une condition pour entrer en stage à Article XXIII est de bénéficier d'un suivi par un service de santé mentale (ou autre partenaire assimilé par convention) dans le milieu de vie.

Le rôle du référent psychosocial est de soutenir le stagiaire dans son projet de stage et ce, depuis la formulation de celui-ci. Ainsi, il l'aidera à définir des objectifs à court, moyen et long terme, mettre en avant des difficultés éventuelles à travailler davantage, mais aussi des compétences à valoriser,...

Une fois que la personne est en stage, le référent doit la soutenir quotidiennement dans sa démarche (rencontre en cas de difficultés, redéfinition de ses objectifs de stage,...) et l'aider à définir des pistes claires pour l'avenir tout en tenant compte de la situation globale de la personne.

8. Le partenariat.

Afin d'assurer le suivi global des stagiaires, Article XXIII travaille en partenariat avec différents services de santé mentale ou autres services assimilés par convention.

Par exemple :

- le SIAJef
- les Services de Santé mentale
- le Centre Alfa
- le CLIPS
- Fly Tox !
- le service Dynamisation et Citoyenneté du CPAS
- les habitations protégées
- la maison médicale La Passerelle
- ...